

Objet : PERSONNEL - Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la collectivité et le CCAS



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 62/14

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Absents : 29 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 01 OCT. 2014 Certifié exécutoire

Affiché le : 26 SEP. 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, RAYMOND, MARQUIER, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
M. CANEZIN	à	M. SANCHEZ
M. RIGAUD	à	Mme LIAN
M. FERTE	à	M. SALAÛN
Mme SUZE	à	Mme SEIB-TAUPIN

SECRETARE : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : PERSONNEL - Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la collectivité et le CCAS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités ou établissement employant moins de 50 agents.

De même, l'article 33-1, modifié par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoient qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, applicable aux élections professionnelles de 2014.

Madame le Maire précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et du CCAS de créer un CT et un CHSCT communs compétents à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant la délibération n°85/01 du 21 août 2001 portant création d'un Comité Technique Paritaire équivalent CHSCT commun entre la collectivité et le CCAS,

Considérant l'intérêt de maintenir un CT et d'un CHSCT communs pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Objet : PERSONNEL - Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la collectivité et le CCAS

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé recensés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune : 144 agents et CCAS : 17 agents

Permettent la création d'un CT et d'un CHSCT.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CT et d'un CHSCT communs compétents pour les agents de la collectivité et du CCAS.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

➤ De créer un CT et un CHSCT communs entre la Commune et le CCAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 24 septembre 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

